



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



N° 1450 /Ressources/KM/VP

Papeete, le 14 NOV. 2019

Le Président
à

**Monsieur le Président
de la Chambre territoriale des comptes
de Polynésie française**

Monsieur le Président,

Par lettre du 15 octobre 2019, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif à la gestion du Centre de gestion et de formation de Polynésie française pour les exercices 2012 à 2019. Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-après mes réponses.

En préambule, je réitère partager l'analyse de la Chambre territoriale des comptes pour ce qui concerne notamment la formalisation d'une stratégie actualisée.

Initialement créée pour mettre en œuvre la nouvelle fonction publique des communes et au travers elle, le statut des agents publics, leur recrutement et leur carrière, leur formation et les instances paritaires, la stratégie de l'établissement public était de facto inscrite dans les missions obligatoires confiées par l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005. La période transitoire, destinée à l'intégration des agents communaux, étant arrivée à son terme, la mission d'accompagnement des communes doit nécessairement évoluer. L'identification des besoins des communes et la définition et la priorisation de l'offre de services seront portées et formalisées par l'organe délibérant du CGF.

Je souhaite toutefois apporter à nouveau des éclairages et des réponses aux recommandations émises.

Recommandation n°1

Mettre en œuvre, dès 2019, une gouvernance conjointe avec le SPCPF concernant le projet « maison des communes ».

La gouvernance conjointe SPC-CGF n'a en effet pas été aussi marquée que le souhaite la chambre territoriale des comptes, malgré une volonté politique traduite par les organes

délibérants des deux institutions en 2015 et 2017. Le premier soutien du Centre national de la fonction publique territoriale initié par notre partenaire SPC et de la direction de l'ingénierie publique du haut-commissariat initié par le CGF et qui devait trouver une prolongation chez notre partenaire n'ont pas permis de consolider la conduite du projet « maison des communes ».

Cette volonté politique renouvelée et la recommandation correspondante de la chambre territoriale des comptes ont fait l'objet d'une réunion co-animée par le CGF et le SPC avec les acteurs de l'intercommunalité le 5 novembre dernier. Elle a permis de recueillir l'intérêt de ces syndicats intercommunaux et communautés de communes pour une démarche et une méthodologie partagée qui sera traduite très prochainement dans les délibérations des organes compétents.

La recommandation est donc pleinement engagée.

Recommandation n°2

A compter de 2020, prendre notamment en compte dans l'élaboration des plans de formation, les recommandations adressées par la CTC aux communes de Polynésie française.

Comme argumenté dans la phase contradictoire du contrôle, l'offre de formation proposée par le CGF ne saurait se limiter aux souhaits de formation communiqués par ses bénéficiaires, contrairement à l'assertion du rapport.

Cette offre tient compte de divers paramètres repris notamment ci-dessous.

Conformément au cadre prévu par l'ordonnance de 2005, le Conseil supérieur de la fonction publique des communes et le Conseil d'administration du CGF sont saisis, chaque année pour valider le projet d'offre de formation.

Le CGF pratique également une veille du cadre réglementaire dans lequel évoluent les communes, agissant ainsi en anticipation des réformes que les communes doivent accueillir. L'établissement avait ainsi déjà prévu dans son offre de formation avant l'application du nouveau code des marchés publics les formations ad hoc.

Cette offre se nourrit également des missions de terrain réalisées dans tous les archipels de et relations de proximité établies avec les collectivités. Elles ont permis de dresser des constats laissant l'opportunité au CGF d'affiner et de préciser son offre de formation. De nombreux exemples de missions ont été présentés.

Enfin le CGF ne saurait se passer de l'expérience des partenaires tels que les services de l'Etat, du Pays, les organismes de formation et les formateurs occasionnels, au plus proche des réalités communales.

La définition du besoin a d'ailleurs été précisée dans le cadre de la préparation de l'offre 2020 au travers d'une adaptation de la méthode de recensement des besoins qui a permis d'atteindre un taux de retour de 56% contre 37% l'année dernière. Les archipels des Australes et des Marquises ont ainsi pu exprimer leurs besoins.

La chambre insiste par ailleurs sur le poids de l'offre de formation réglementaire, il me paraît utile de souligner que cette offre s'adresse à environ 70% des effectifs communaux, notamment ceux des services techniques et qu'elle représente un enjeu majeur de protection des agents en termes de santé et sécurité au travail.

S'agissant de la formation stratégique « la relation élus/cadres » dont vous soulignez à juste titre l'importance, lorsque vous retenez qu'elle n'a été proposée qu'à deux reprises en sus de la session initiale, il convient de préciser que cela a concerné au total vingt communes.

Enfin, la prise en compte dans l'élaboration des plans de formation des recommandations adressées aux communes par la CTC dans le cadre de ses rapports d'observations définitives existe au sein de la structure. C'est notamment ce qui a permis d'organiser en avril 2019 les formations en finances publiques telles que "la programmation pluriannuelle des investissements" ou encore "la comptabilité analytique en collectivité territoriale".

Elle a été renforcée dans le cadre de l'élaboration de la programmation 2020 en cours de validation puisqu'elle prévoit en effet, en complément des actions dans le domaine des finances publiques existantes, un effort sur le contrôle de gestion, la tenue des inventaires et les régies communales.

La recommandation n°2 est donc largement engagée.

Recommandation n°3

Développer en 2020 le nombre de formations organisées en synergie entre cadres et élus par l'élaboration coordonnée des plans de formation du CGF et du SPCPF.

La synergie des équipes de formation des deux structures est engagée, et renforcée depuis 2018. Elle se traduit notamment au travers de la co-construction de l'offre de formation mixte destinée aux prochaines mandatures.

Recommandation n°4

Développer dès 2020, en réponse aux besoins du SPCPF, une offre de formation des agents communaux sur l'ensemble des compétences transférées à ce syndicat.

S'agissant du renforcement de la formation des agents des communes chargés d'assurer le lien avec le SPCPF sur les compétences de la distribution d'eau potable, de la restauration et de l'informatique, c'est une offre de formation que nous développons en effet avec le SPCPF :

- En matière de restauration scolaire, le SPCPF est associé à la définition de l'offre de formation, à la rédaction des cahiers des charges le cas échéant pour le lancement des marchés concernés.

Cette définition conjointe s'illustre au travers des journées ou rencontres « restauration scolaire », telles que réalisés à Mahina les 28 et 29 mars 2017, aux Iles-sous-le-vent à Taputapuatea du 23 au 25 mai 2018 ou encore dans le cadre des formations de type INTRA réalisées suites aux audits du SPCPF à Mataiva, aux Gambier, à Anaa ou encore Ua Pou ;

- En matière d'eau potable, les formations recommandées par le SPCPF sont pour partie déjà réalisées ;
- Concernant l'informatique, des projets de formation mixtes ont été déployés, notamment sur la question du RGPD.

Enfin, le CGF investit particulièrement dans les formations des agents du SPCPF pour leur permettre d'exercer pleinement leur mission, notamment au travers d'offres de formation non présentes sur le territoire : la modélisation des réseaux d'eau potable et leurs diagnostics réalisée en métropole en juin 2019 (2 agents), les règles de conduite de pose de canalisations en mars 2018 (9 agents), le RSSI en métropole en juin 2018 (2 agents), les incidents de sécurité en métropole en juin 2018 (1 agent), les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante-SS3 en février 2018 (2 agents).

Recommandation n°5

Formaliser en 2020 une stratégie globale et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, dépassant le seul projet immobilier de la « maison des communes » et prenant notamment en compte les outils informatiques, collaboratifs et de visioconférence.

L'objectif initial du CGF en 2012 était de déployer les missions confiées dans le cadre de l'ordonnance portant statut général des fonctionnaires des communes, groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Pour réaliser cette mission ambitieuse, le Centre de gestion et de formation a marqué sa volonté de proximité dans l'accompagnement des communes, présent partout et pour tous. Les nombreuses missions réalisées pour « porter » le nouveau cadre des communes en témoignent. Les partenariats engagés avec les acteurs métropolitains reconnus, au-delà du seul CNFPT, ont permis d'asseoir une légitimité et des compétences.

La qualité de l'accompagnement du CGF mérite d'être rappelée, au regard des chantiers accomplis sur la période du contrôle, notamment au titre de l'activité statutaire et de formation. Cette qualité des actions engagées a pu être soulignée à plusieurs reprises par les partenaires du Centre et par les autorités de l'Etat. L'excellence des partenariats entretenus avec les services de l'Etat en est un exemple.

Les principaux travaux de mise en œuvre du statut de la fonction publique des communes au travers de la phase d'intégration des agents sont réalisés, les instances paritaires doivent toutefois encore être pleinement déployées. Le calendrier est donc propice à une réflexion sur les enjeux que doit relever le CGF, sur les besoins des communes et les moyens d'y répondre.

Plus globalement, une journée de travail sera programmée dans les meilleurs délais avec les élus du Conseil d'administration pour engager une réflexion stratégique et formaliser dès 2020 une stratégie écrite. Elle pourra se nourrir des premiers travaux engagés en 2018 par les agents du CGF sous l'impulsion du Président et de la direction générale autour du projet partagé d'amélioration et de changement, permettant aux agents de mieux identifier les enjeux de leurs missions.

En outre, pour que la stratégie actualisée du CGF partage les enjeux des équipes municipales à venir, un calendrier de travail de prise en compte des nouvelles orientations avec le nouveau conseil d'administration du CGF, devra être établi.

S'agissant des outils informatiques et collaboratifs, je souhaite préciser que l'évolution des systèmes d'information était adossée au projet « maison des communes », le CGF ayant fait le choix initial d'adapter ses outils à un établissement public en création.

Une évolution est prévue avec le renfort en compétences au travers notamment du recrutement d'un responsable des systèmes d'information et du partenariat avec le GIPI de la Fédération nationale des centres de gestion.

Recommandation n°6

Adapter le financement à la stratégie formalisée par le CGF.

Le financement du Centre de gestion pour réaliser les missions qui lui sont confiées est assis sur les cotisations obligatoires des communes. Le taux de cotisation arrêté à 2,4 % de la masse salariale des communes et groupements de communes, permet au CGF de bénéficier d'une situation financière confortable. Il convient de rappeler que cette situation financière est étroitement liée à l'exercice encore partiel des compétences confiées par l'ordonnance.

En outre, comparativement à la métropole, le CGF pourrait être qualifié d'établissement « hybride ». Les missions du CGF couvrent à la fois les missions des Centres de gestion métropolitains, du CNFPT, du CSFPT, auxquelles s'ajoutent les particularités géographiques et statutaires. Parmi ces particularités, la formation des sapeurs-pompiers communaux représente une part importante des dépenses en formation du CGF.

S'agissant plus particulièrement de la présentation des taux d'exécution, il convient de préciser que la situation financière globale et saine du centre est connue de tous les élus du conseil d'administration. La présentation retenue par chapitre avait l'avantage de la précision et de la transparence, permettant une lecture fine des dépenses du CGF. Les élus avaient donc l'ensemble des informations utiles à la bonne compréhension de la situation financière du centre, en toute transparence.

Recommandation n°7 et 8

Formaliser pour 2021 au plus tard, une procédure permettant de repérer et de prévenir les risques de conflit d'intérêt.

Formaliser dès 2020 un guide interne de l'achat permettant de fiabiliser les procédures de marchés publics et de procéder aux mises en concurrence réglementairement obligatoires.

Le marché de la formation

La chambre souligne la maîtrise de l'ingénierie juridique du marché de la formation, dont l'enjeu est majeur pour le CGF. Vous relevez un taux de deuxième consultation élevé notamment en 2017. Il convient de préciser que ce taux est nettement marqué par la consultation du marché de formation « amiante », rendu infructueux en première consultation. Cette seconde consultation a d'ailleurs permis de retenir une offre mieux disante donc économiquement plus avantageuse pour le centre.

Au regard des nombreux prestataires de formation en Polynésie française, l'objectif toujours affiché est double, marquer une volonté de transparence et rechercher une offre de formation personnalisée.

Le CGF au regard de son statut d'établissement public formant des agents publics se doit d'être en mesure d'argumenter ses choix et de proposer une offre de formation particulièrement adaptée à un public nouveau pour les prestataires de formation. La diffusion de critères jugés trop précis avait pour seul but d'obtenir une offre pertinente. Une évaluation est systématiquement mise en œuvre après chaque session de formation, elle permet de contrôler que l'offre retenue est conforme aux enjeux et éviter les risques d'adaptation formelle et théorique, non réalisées. Le CGF veillera à trouver le bon niveau d'affichage des critères de choix.

Les transports aériens

Le rapport souligne dans le cadre des transports aériens la concomitance de mes fonctions exécutives au CGF et au Conseil d'administration de la compagnie ATN, provoquant un risque juridique.

Je rappelle que le contrat commercial dont bénéficiait le CGF jusqu'en 2018 a été négocié initialement en 2012 par le SPCPF qui a invité le CGF à se joindre à lui dans un esprit de mutualisation pour favoriser l'obtention d'une offre commerciale non exclusive plus avantageuse.

Il est en effet important de préciser que la signature du contrat commercial est antérieure à mon élection en tant que Président du CGF en 2014 et à ma qualité d'administrateur de la compagnie aérienne.

Les conditions commerciales du contrat négocié ont été à l'avantage de l'établissement public, avec notamment une souplesse dans la gestion des réservations (billets annulables et modifiables...).

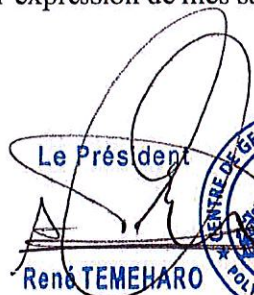
Le contrat commercial avec ATN n'a pas été renouvelé et une délibération du Conseil d'administration du 30 août dernier a acté la délégation donnée au Président pour souscrire les marchés et accords-cadres du CGF. Le marché des transports aériens internationaux a été publié au journal officiel de la Polynésie française et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre pour une attribution de marché avant la fin de l'année 2019.

Il convient également de préciser que les dépenses de transports aériens internationaux n'ont pas évolué entre 2012 et 2019 proportionnellement à l'activité du CGF témoignant d'une volonté de maîtrise des dépenses.

Les transports aériens ne couvrent pas les seuls déplacements du Président ou des membres du Conseil d'administration mais ceux des stagiaires en formation en métropole et des formateurs-experts de métropole intervenant en Polynésie française au bénéfice des agents communaux.

Enfin, la chambre s'interroge sur les motivations des voyages en classe économique ou supérieure. Les voyages en classe supérieure sont réservés aux missions de représentation du Président.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président

René TEMEHARO

